

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 20H

Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.

**Présents : BAILLEUX Yves / BARON Sylvie // FREYSZ Philippe / MERKLING Monique / PRIM Josette RABET Isabelle / RIEHL Julien / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal / WASERMAN Sylvain.**

**Absents avec procurations : /**

**Absents excusés : BAUMANN Annick**

## 1 e point Approbation du compte rendu du dernier conseil du 04 novembre adopté à l'unanimité

## 2 e point Parole aux habitants (pas d'intervention ce soir)

## 3 e point Désaffectation bâtiment école rue de l'école, début de procédure.

Désaffectation des locaux scolaires de la commune de Quatzenheim.

Pour vendre le bâtiment (ou le destiner à un autre usage que l'usage scolaire comme par exemple le transformer en logements locatifs), il faut au préalable le désaffecter. (**à voir si la classe dans le bâtiment mairie doit aussi faire l'objet d'une demande ?**) ensuite avant la vente il faudra aussi déclasser le bâtiment ERP au niveau ne recevant plus de public. La décision de désaffectation appartient au conseil municipal qui doit respecter 2 conditions :

Le conseil municipal doit au préalable recueillir l'avis du Préfet, qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de Madame la DASEN (qui recueillera celui de l'IEN de circonscription). Cet avis ne lie pas le conseil municipal qui décide ensuite librement de la désaffectation. Toutefois, il est à noter que le non-respect de cette formalité substantielle entraînerait l'illégalité de la délibération.

Les décisions de désaffectation prises par le conseil municipal doivent évidemment tenir compte des besoins du service public des écoles. Une erreur manifeste dans l'appréciation de ces besoins pourrait amener le juge administratif, s'il était saisi, à annuler la décision de désaffectation.

Référence réglementaire : Circulaire interministérielle du 25 août 1995 "Désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques"

Le conseil municipal prend acte de ce processus administratif à respecter et charge le maire et ses adjoints de déposer la demande préalable auprès de la préfecture.

## 4 e point Parcelles agricoles administrés à vendre ; possibilités rachats par la commune.

Le conseil municipal est amené à approuver l'acquisition de 4 parcelles de terrains en zone NA référencées au cadastre propriétés de GEIST Jean-Jacques

- Section 04 parcelles boisées sans fermage n° 122 superficie 1 are 72 & 124 superficie 1 are 87
- Section 18 parcelles cultivées à fermage n° 172 superficie 8 ares 60 & 173 superficie 9 ares 28
- Soit un total de 21 ares 47

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier les actes d'acquisitions en la forme d'actes administratifs sans frais de notaires à transmettre au livre foncier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Approuve l'acquisition au prix de 140 euros l'are de ces 4 parcelles, Autorise M. le Maire à signer et à authentifier les actes d'acquisition en la forme administrative.

## 5 e point Contrats d'assurance des risques statutaires ; renouvellement

**Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 20H

## **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

## **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

## **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

## **6 e point Restes à réaliser budgétaires**

Les paiements en investissement avant le vote du budget de mars ne pourront se faire que sous réserve- de restes à réaliser transmis à la trésorerie - d'une délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget précédent, pour les dépenses nouvelles.

Pas d'engagements investissements dépenses engagées non mandatées à reporter

Travaux divers éventuellement début 2020 provisions au chapitre 21 investissement  
/ Montants arrondis TTC

OUTILLAGE article 21578	10 000
BÂTIMENTS article 21318	20 000 défibrillateur salle des fêtes et autres
ARTICLE 2152 autres voirie	20 000 (dont sécurité passages piétons plots lumineux)
PRÊTS REMBOURSEMENTS CAPITAL	8 500
<b>TOTAL</b>	<b>58 500</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire un montant de 58 500 euros en reports sous formes de restes à réaliser au chapitre 21 investissements en cas de dépenses avant le vote du budget en mars 2020.**

## **7 e point DIVERS**

### **- Réponse au courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.**

La décision de faire profiter les enfants de Quatzenheim de jetons tickets offerts pour la fête foraine avait été une mesure exceptionnelle décidée en conseil, en 2016 (300 ans du Messti) et en 2018 car des travaux importants et la suppression du défilé de chars pénalisait lourdement le déroulement de ce Messti.

Le maire et les adjoints ont appliqué cette décision.

Malgré les explications de cette mesure exceptionnelle communiquées à l'Amicale dans tous les détails le 17 septembre celle-ci a pris l'initiative d'en distribuer à sa charge sur place le samedi après-midi et demande ce jour à la Mairie de participer à hauteur de 200 euros sous forme de subvention 2020.

Cette demande a été approuvée par les conseillers et sera voté au vote du budget 2020 début mars.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 20H

### - Motion : STOCAMINE

- **Motion contre le stockage définitif des déchets sur le site Stocamine ancienne mine de potasse Wittelsheim 68**
- Rapporteur : Monsieur le Maire
- Le Conseil Municipal s'oppose au stockage définitif des déchets dangereux à Stocamine qui représente une menace pour notre nappe phréatique.
- L'Alsace a sous ses pieds la plus grande nappe phréatique d'Europe, c'est une richesse à transmettre car la gestion des ressources en eau douce sera une préoccupation majeure des siècles à venir.
- Le stockage de ces déchets à Stocamine présente des risques de pollution importants pour cette ressource en eau. (amiante, arsenic, cyanure ...)
- Face à cette menace, nous devons prendre nos responsabilités et assumer, avec les coûts et les risques que cela comporte, le déstockage et le traitement de ces déchets dangereux.
- Le Conseil Municipal dans le cadre du réexamen de cette décision par le Ministre en charge du dossier et demande le déstockage total des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM pour préserver notre nappe phréatique pour les générations futures.
- Adopté à l'unanimité.

### - Fermeture de la Trésorerie Truchtersheim / En renforcement, un service sera dédié dans la future Maison France Services,

Au « TREFLE » à TRUCHTERSHEIM la Maison des services actuelle de Truchtersheim qui était classée parmi les 12 meilleures maisons des services nationales a été désignée 1ère Maison France Services du Grand Est et Maison France Services chef de file au niveau régional.

Le Trèfle, anciennement Maison de services au public (MSAP), fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 des 460 premières structures labellisées par l'État comme **Espace France Services (EFS)**.

Ce label implique de nouveaux services (accès à ordinateur en libre-service essentiellement) qui viennent renforcer l'offre proposée au Trèfle :

- La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) assurera une permanence sur rendez-vous tous les 15 jours (auprès de l'accueil du Trèfle) ;
- La Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- Le Ministère de la Justice;
- Le Ministère de l'Intérieur.

A l'exception de la DRFiP qui chapote les collectivités (budget, comptabilité ...°) et qui sera remplacée par les services de la trésorerie de Saverne.

L'ensemble de ces services plus haut seront rendus par les chargés d'accueil du Trèfle qui ont été spécialement formés pour :

- Apporter un premier niveau de réponse aux demandes toujours plus nombreuses de nos habitants ;
- Les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- Ou pour les demandes complexes, accompagner les usagers dans la réalisation de démarches en ligne.

Les opérations concernant les impôts des particuliers qui n'étaient déjà plus du ressort de la trésorerie de Truchtersheim se fera de plus en plus en dématérialisées des bornes de paiement seront même implantés dans des bureaux de tabac par exemple.

- Les classes de maternelle de Hurtigheim pendant les travaux sur été 2020 à rentrée 2021 seront certainement transposées au rez- de chaussée de la nouvelle école du RPi à Furdenheim pendant 1 année scolaire
- La nouvelle école primaire sera en partenariat avec la bibliothèque kolibris de Quatzenheim pour des prêts aux élèves et des animations sur place.

Fin de la réunion 21h40